

MANDATÉ : Conseil de quartier du Vieux-Limoilou

Numéro de dossier : N° SDORU 2018-09-152

Événement, date et lieu	Origine	Objet
Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/>	Conseil municipal <input type="checkbox"/>	<i>Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle au Centre des familles monoparentales et recomposées de Québec pour l'utilisation d'une partie des lots numéros 1 940 305 et 1 940 307 du cadastre du Québec et du lot numéro 1 940 306 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 352.</i>
Consultation RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/>	Comité exécutif <input type="checkbox"/>	
Tenue le mercredi 19 décembre 2018 , 19h au Centre communautaire Jean-Guy Drolet 16, rue Royal-Roussillon.	Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/>	
	Mandat Direction générale <input type="checkbox"/>	

Présences

Membres avec droit de vote : Mmes Jacquelyn Smith, Marjorie Ramirez, Julie Moffet, Annie-Claude Lachance, Camille Cyr et MM. Raymond Poirier, Michaël Gosselin, Paul Crête, Martin Claveau, Ghislain Hudon.

Membre sans droit de vote : Mme Suzanne Verreault, conseillère municipale du district de Limoilou.

Personne-ressource : M. Sergio Avellan, conseiller en urbanisme, Arrondissement de La Cité-Limoilou.

Animation et préparation du rapport : Mme Anne Pelletier, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne, Arrondissement de La Cité-Limoilou.

Informations présentées

- Présentation des objectifs, du déroulement et des étapes de la consultation publique.
- Présentation des modifications proposées par le projet de règlement.
- Une fiche synthèse de modification réglementaire, une carte de la zone concernée et le projet de règlement étaient disponibles sur place.

Objet de la demande : La demande consiste à permettre à l'organisme *Centre des familles monoparentales et recomposées de Québec* d'occuper l'ensemble du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'édifice du 1709, rue Pontgravé. Alors qu'actuellement le règlement permet seulement d'occuper le rez-de-chaussée et une partie du sous-sol. L'autorisation visée a effet pour une période de 50 ans et les droits conférés à l'organisme ne sont pas transférables. La demande de modification ne comporte pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Recommandation spécifique du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier du Vieux-Limoilou)

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu, à l'unanimité, de recommander au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou d'accepter le projet de modification intitulé *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle au Centre des familles monoparentales et recomposées de Québec pour l'utilisation d'une partie des lots numéros 1 940 305 et 1 940 307 du cadastre du Québec et du lot numéro 1 940 306 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 352.*

Options soumises au vote		Description des options
Options	Nombre de votes	Option A : Statu quo, soit recommander au conseil d'arrondissement de ne pas modifier le règlement d'urbanisme Option B : Accepter la demande, soit recommander au conseil d'arrondissement de poursuivre la modification du règlement d'urbanisme, tel que rédigé Option C : Toutes autres options
A.	0	
B.	10	
C.	0	
Abstention	0	
Total	10	

Questions et commentaires du public

Nombre de personnes présentes : 6

Nombre de personnes qui sont intervenues : 2

Un citoyen résidant du quartier demande les raisons qui expliquent la limitation de l'expansion de l'organisme au rez-de-chaussée et au sous-sol.

- *Le représentant de la Ville répond qu'au deuxième étage du bâtiment, on retrouve un logement que l'on souhaite préserver. Ainsi, la modification qui est demandée au règlement d'urbanisme propose que les mètres supplémentaires ne soient pas utilisés un peu partout dans le bâtiment. La modification permettra à l'organisme d'occuper l'ensemble du rez-de-chaussée et du sous-sol.*

Une citoyenne résidante du quartier souhaite des précisions sur la mission de l'organisme.

- *La requérante répond que le Centre des Familles Monoparentales et Recomposées de Québec est un organisme sans but lucratif qui s'adresse aux familles monoparentales ou recomposées. Il offre des services de référence, d'information et de formation aux chefs de famille afin qu'ils s'impliquent auprès des enfants et qu'ils développent des liens d'entraide et de solidarité avec d'autres familles dans le but de briser leur isolement.*

Questions et commentaires du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier du Vieux-Limoilou)

Une administratrice demande à la requérante si l'espace octroyé est suffisant pour le moment.

- *La requérante répond que pour le moment, l'espace est suffisant et si jamais cela n'était plus le cas, il faudrait relocaliser l'organisme.*

Un administrateur se dit satisfait que la modification limite l'expansion de l'organisme et préserve ainsi le logement. De plus, la représentante de l'organisme semble elle aussi satisfaite de la modification proposée. Il approuve le projet.

Un administrateur demande ce qui justifie l'autorisation pour une période de 50 ans.

- *Le représentant de la Ville répond que des périodes semblables ont été données à des organismes comparables.*

Mme Suzanne Verreault a visité l'organisme qui ne connaît pas un grand achalandage. En outre, l'autorisation n'est pas transférable et protège le milieu.

Suivi recommandé

Transmettre à la Division de la gestion du territoire et à l'assistant-greffier de l'arrondissement.

Approuvé par

SIGNÉ

Raymond Poirier
Président
Conseil de quartier du Vieux-Limoilou

8 janvier 2019

Préparé par

SIGNÉ

Anne Pelletier
Conseillère en consultations publiques
Service de l'interaction citoyenne
Arrondissement de La Cité-Limoilou